Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 14 (1923)

Heft: 6

Rubrik: Productions pour l'assemblée générale de l'UCS

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

	B. Dépe	oneoe ·		=					Budget du 11 février 1922	Comptes
	D. Depe	mses.							Fr.	Fr.
Frais d'administration générale									10 000.—	9 553.55
Personnel									89 500. –	87 885.45
Loyer des locaux				e 2•:		•			10 500. –	10 500. —
Entretien des locaux (éclairage,	chauffag	ge, net	toyag	ge, rép	aratio	ns)			1 700. –	1 680.87
Mobilier						•	•		500. —	542. —
Frais de bureau									11 000. —	9 130.31
Imprimés pour le bureau	•				•	•			3 000. —	1 630.27
Bibliothèque	•:					•			500. —	431.17
Frais de voyage du personnel.									4 000. —	4 094.95
Caisse de pensions, assurances									5 300. —	4 364.45
Imprimés à vendre									3 000. –	1 577.50
Bulletin ét annuaire									7 500. —	10 489.61
Indemnités aux Institutions de	contrôle	pour	les	essais	se ra	pporta	ınt au	X		
travaux spéciaux						•			3 000. —	334.05
Divers et imprévu									1 500.—	344.10
Excédent des recettes					•	•				9 770.73
									151 000	152 329.01

Approuvé par la commission d'administration de l'A.S.E. et de l'U.C.S. le 19 mai 1923.

Comité U. C. S.

Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1922.

Le comité est composé comme suit:

Président M. le Dir. F. Ringwald - Lucerne; M. le Dir. Dr. Bauer-Berne, M. le Dir. N. Cagianut-Berne, M. le Dir. Reiser-Schaffhouse, M. le Dir. Kuoni-Coire, M. le Dir. A. de Montmollin-Lausanne, Mr. le Dir. G. Nicole-Lausanne, M. le Dir. E. Rochedieu - Le Locle; M. F. Largiadèr, secrétaire général.

Les affaires ont été traitées en quatre séances. Les membres de l'U. C. S. ont été convoqués à deux assemblées générales, une première à Coire le 17 juin et une seconde assemblée extraordinaire à Olten le 16 décembre. Au bulletin No. 7 il a été rendu compte de la réunion de Coire, le procès-verbal de la seconde réunion a été publié au bulletin 1923, No. 2.

La situation économique des centrales a été influencée pendant l'année 1922 par des facteurs divers.

Contrairement à ce qui est arrivé en 1921, nous avons eu pendant toute l'année écoulée des pluies régulières. L'énergie hydraulique n'a fait défaut nulle part, quelques centrales ont même trouvé l'abondance excessive, puisqu'elle a permis à certains clients de se passer du secours des centrales ou de leur acheter beaucoup moins d'énergie que d'habitude. La marche peu satisfaisante de nos industries a de même influencé défavorablement la vente de l'énergie.

Grâce à une propogande intense le débouché s'est par contre développé dans les ménages en

général et dans l'agriculture. On prétend parfois que de ce côté le maximum sera bientôt atteint; nous ne le croyons pas. La préparation de l'eau chaude au moyen d'énergie de nuit constitue entre autres une application du courant électrique susceptible encore d'un grand développement. Elle permettra d'utiliser des quantités d'énergie appréciables, mais nécessitera parfois des renforcements de la canalisation. Il est regrettable que les prix des accumulateurs à eau chaude soient encore très élevés et constituent un obstacle à leur emploi général.

La grande différence d'une année à l'autre dans l'énergie disponible nous montre d'une manière évidente combien il est utile de saisir toutes les occasions d'exportation. De nouvelles usines hydroélectriques ne pourront être créées que si elles peuvent, dans les premières années de leur existence, trouver un débouché à l'étranger. Les centrales doivent faire comprendre à leur clients suisses que l'exportation ne leur nuit en aucune façon tant que nous avons la possibilité de la restreindre avec les disponibilités. Le public se fait du reste souvent des idées fausses, non seulement en ce qui concerne l'exportation, mais aussi en ce qui concerne l'emploi le plus profitable de l'énergie électrique en général. Notre association et les centrales feront bien de répandre à ce sujet des idées plus nettes et plus justes; nous empêcherons ainsi qu'on nous demande des choses impossibles. D'autre part nous devrons faire toutes les concessions raisonnables pour arriver à une utilisation aussi intense que possible de l'énergie disponible.

Convention entre U. C. S. et A. S. E. Se conformant au mandat reçu par l'assemblée du 16 décembre 1922 le comité a préparé la revision de

cette convention. Comme la question devait être vue de près, les discussions au sein du comité et les pourparlers avec l'A. S. E. n'ont été entrepris qu'au cours de l'année 1923.

Le comité prévoit une extension de la division économique du Secrétariat général qui aurait à étudier, plus que par le passé, les conditions d'exploitation des centrales et les moyens de les améliorer, les questions ouvrières, les questions de tarification et la législation et aurait à fonctionner comme bureau de renseignement et à étendre le rayon d'action de la section des achats.

Il ne fait pas de doute que l'entente se fera avec l'A.S.E. dans le courant de 1923.

Nous énumérons dans ce qui suit les principaux travaux des différentes commissions dont la composition est indiquée à l'annuaire de 1923.

10 La commission pour assurances avait comme première tâche à mener à bonne fin la consti-tution de "la caisse de pensions de centrales suisses d'électricité". Une assemblée de discussion qui avait eu lieu le 26 novembre 1921 à Olten avait fait connaître à la commission les vœux et observations des entreprises qui avaient reçu le premier projet de statuts et avaient dès le début manifesté l'intention de s'affilier à la caisse. Tenant compte de ces vœux et de quelques objections qui lui furent faites, ultérieurement encore, la commission, de concert avec la division économique du secrétariat et les experts, a remanié les statuts. Ces statuts modifiés furent alors distribués et les entreprises invitées à se prononcer définitivement jusqu'à fin avril. Vingttrois entreprises s'annoncèrent avec 1560 employés et un total de traitements de fr. 7211500.-. Le 27 juin 1922 eut lieu à Olten l'assemblée constitutive des délégués de la caisse de pensions; elle nomma un comité qui se mit aussitôt à

La caisse de pensions de centrales suisses d'électricité C. P. C. fonctionne depuis le 1er juillet 1922 sous la direction de M. Dubochet l'infatiguable président de notre commission d'assurances. Les affaires courantes de la caisse ont été confiées à la division économique du secrétariat général. Depuis la création d'autres entreprises sont venues se joindre à la G. P. C. qui compte aujourd'hui

- 31 centrales d'électricité
- 11 entreprises de distribution de gaz ou d'eau
- 6 entreprises de transport

et un total d'environ 2200 employés. Les effets bienfaisants de la caisse se sont déjà fait sentir.

Les frais d'études avancés par l'U. C. S. lui ont été restitués.

La commission des assurances s'est occupée en outre de la question des primes payées par les entreprises d'électricité à la caisse nationale des assurances accidents (C. N. A. A.). Le secrétariat a été chargé d'établir une comparaison entre les primes payées par les principales centrales et les indemnités versées par la C. N. A. A. L'enquête a porté sur les années 1919, 1920, 1921. Pendant ce temps les 73 entreprises qui ont répondu au questionnaire ont versé à la C. N. A. A.

fr. 2214000 - et les dépenses de cette dernière peuvent être estimées à fr. 1524000.—. La C. N. A. A. de son côté à donné à la commission connaissance du résultat de son exploitation pendant les années 1918, 1919 et 1920, exploitation qui n'a laissé pour l'ensemble des entreprises de la classe 55^a et 55^b (production et distribution électrique) qu'un excèdent de recettes de fr. 647 000. – . La C. N. A. A. fait ressortir qu'à partir de l'année 1921 les primes ont été réduites dans le rapport de 48 à 40, que beaucoup de centrales ont été classées depuis 1921 dans des degrés inférieurs et que les petites centrales, qui n'avaient pas été englobées dans l'enquête, avait donné des résultats en moyenne moins favorables que les grandes. La commission d'assurance continuera à suivre la question des relations des centrales avec la C. N. A. A. et ne manquera de faire tout son possible pour réduire la charge qui incombe aux centrales du fait de l'assurance accidents obligatoire.

Le contract collectif entre l'union des centrales et cinq compagnies particulières concernant les assurances non couverts par la C. N. A. A. venant à l'échéance le 31 décembre 1922 la commission a profité de l'occasion pour soumettre ce contract à une revision.

Les cinq compagnies contractantes se sont déclarées prêtes à réduire certaines primes et ont accepté au cours des discussions des modifications de texte qui apportent aux centrales des avantages assez sensibles. La nouvelle rédaction n'a pu être arrêtée avant fin 1922 mais les compagnies se sont engagées à appliquer les primes réduites dès le 1er janvier 1923. Le texte revisé a été remis à tous les membres de l'U. C. S.

Vu les travaux que nous venons de mentionner, la commission des assurances n'a pu encore arriver à vous proposer une solution concernant les questions des assurances machines et de l'assurance contre les dégâts causés par l'eau qui sont donc renvoyées à l'année 1923. Elle a cependant chargé le division économique du secrétariat d'étudier parallèlement la possibilité d'une assurance par une association entre centrales et la possibilité de contracter une convention avec une compagnie d'assurance existante.

20 La commission pour questions ouvrières s'est réunie deux fois, simultanément avec les représentants des principales centrales extraurbaines. Elle a discuté principalement la question de la réduction des salaires et de la prolongation de la durée du travail. En vue de la séance du 26 la division économique du secrétariat avait établi une statistique des augmentations de salaire depuis l'année 1914; dans la même séance elle fut chargée de rédiger des directives pour le règlement des salaires en rapport avec la réduction du coût de la vie.

Suivant les avis exprimés la baisse des salaires devait être successive et lente. Dans la seconde séance; qui eut lieu le 17 novembre, quelques centrales ont déclaré avoir procédé à une réduction générale des salaires de 10 % et quelquesuns des représentants ont laissé prévoir que la réduction progresserait encore au printemps 1923.

3º La commission pour questions ouvrières ne s'est pas réunie au cours de l'année 1922.

4º La commission pour la loi fédérale d'expropriation et les croisements de chemin de fer n'a pas eu l'occasion de se réunir. Elle a cependant constaté avec satisfaction que les discussions et pourparlers de l'année précédente avaient porté leurs fruits. L'accord avec les organes des chemins de fer fédéraux a pu être établi par l'intermédiaire de la division économique de notre secrétariat général. La nouvelle formule adoptée pour les conventions à conclure avec l'administration des C. F. F. en cas de croisement de nos lignes de transport d'énergie tient compte enfin des désirs légitimes des centrales (voir bulletin 1922, N° 8, pages 382 et 383).

La commission subsistera à l'avenir sous la désignation "commission pour l'étude de la loi fédérale d'expropriation". Tant que la revision de la loi actuelle n'entrera pas dans une phase active la commission n'aura cependant pas de raison pour délibérer.

5º Délégation du comité de l'U. C. S. pour les pourparlers avec l'Union suisse des consommateurs d'énergie. Cette délégation se compose de MM. Ringwald, Dr. Bauer, Cagianut et Dr. Fehr, et s'est réunie deux fois. Dans une première réunion qui eut lieu à Lucerne le 4 septembre avec les délégués de l'Union des consommateurs ces derniers ont lu et ont remis à nos délégués une série de postulats. La division économique du secrétariat général a été chargée de l'étude de ces postulats et de préparer une réponse. Dans une seconde séance de notre délégation le projet de réponse fut discuté et mis au point. La réponse remise fait savoir à l'Union des consommateurs que les centrales ont le plus grand désir de satisfaire les désirs des consommateurs et que la commission est disposée à faire étudier à fond par la division économique du secrétariat, au besoin en commun avec les délégués des consommateurs, tous les cas où ces derniers estimeront que pour pouvoir utiliser l'énergie disponible d'une manière plus complète il est indispensable d'appliquer des prix spécialment réduits.

Les autres revendications des consommateurs, au sujet du rôle des centrales comme intermédiaires demandent une étude approfondie. Nous avons proposé aux consommateurs de ne pas les examiner pour l'instant afin de réaliser au plus tôt une entente dans les questions plus urgentes.

Jusqu'à ce jour nous n'avons reçu aucune réponse à notre exposé.

Le rapport du secrétariat général renseigne sur les travaux des commissions mixtes de l'A.S.E. et de l'U.C.S.; il est reproduit à la page 347 du présent bulletin.

Des mesures de restriction, qui l'an passé avaient beaucoup occupé le comité, il n'a plus été question au cours de l'année 1922. L'année 1921 particulièrement sèche a été suivie d'une année riche en précipitations atmosphériques. Le manque d'énergie qu'on croyait devoir redouter a fait place à une abondance d'eau coïncidant avec la mauvaise marche de l'industrie. Les centrales

n'ont pas pu utiliser toute leurs disponibilités en énergie et l'on a dû constater à nouveau la grande importance qu'a pour elles la question de l'exportation de l'énergie.

Le comité a été mis au courant des affaires de la Section des achats par le chef de la division économique. M. Guex jusqu'à fin 1921, délégué spécialement désigné pour s'occuper de la section des achats, ayant quitté sa place de directeur de l'usine électrique de Horgen a aussi donné sa démission de membre du comité. Il n'a pas été remplacé. Les affaires ont été confiées à M. Ganguillet et seront suivies en outre par le président de l'U. C. S.

Le chef de la division économique a demandé que la section des achats ne soit autorisée à s'occuper aussi de l'achat de l'huile pour transformateurs et interrupteurs. Le comité s'est déclaré d'accord, mais la section ne commencera son activité dans ce domaine que lorsque l'A. S. E. aura établi pour les huiles des normes précises.

A l'occasion de l'assemblée extraordinaire d'Olten, le comité a été invité à examiner si la section des achats ne pourrait pas aussi s'occuper utilement de l'achat des conducteurs isolés, vu que les petites centrales étaient obligées de payer pour ce genre de matériel des prix anormalement élevés. Le comité a décidé de faire étudier la question par le chef de la division économique.

Un rapport spécial de la section des achats au sujet des lampes à incandescence a été publié à la page 356 du présent Bulletin.

Nous devons à l'initative du président de l'U.C.S. l'organisation d'un cours sur une série de questions économiques, comptabilité, amortissements et impôts. A ce cours qui en raison des nombreuses occupations du conférencier, M. le prof. Weyermann, dut être renvoyé au mois de janvier 1923 ont été convoqué les directeurs de centrales et le personnel commercial dirigeant.

Unification des hautes tensions en Suisse. Les discussions qui ont eu lieu au sein de l'A. S. E., à laquelle appartiennent tous les membres de notre association, étaient pour eux d'un grand intérêt. L'assemblée extraordinaire de l'A.S.E. du 16 décembre 1922 1) a adopté à Olten deux séries de tensions que nous croyons utile de reproduire ici.

A. Tensions normales de moins de 100 kV: 3400, 5800, 8000, 10 000, 17 000, 34 000, 45 000, 58 000 volts;

(ces tensions sont les tensions minimums qui devront exister aux bornes primaires des transformateurs réducteurs).

B. Tensions normales de plus de 100 kV: 110, 150 et 220 kV, ces tensions seront à considérer comme tensions approximatives dont on pourra s'écarter de plus ou moins $10^{\,0}/_{0}$.

Le comité de l'A.S.E. a été autorisé à se mettre d'accord avec les intéressés (centrales et maisons de construction) pour fixer les tensions maximums aux bornes des appareils générateurs de tension et pour déterminer les méthodes et tensions d'essai qui devront être appliquées au matériel à haute

¹⁾ Voir Bulletin 1923, No. 1, page 69 et 70.

tension. Les pourparlers à ce sujet ont eu lieu en 1923.

Institutions de contrôle de l'A.S.E. Les membres du comité de l'U. C. S., étant aussi membres de la commission d'administration commune, ont été constamment au courant de la marche des institutions de contrôle et ont eu à prendre part aux décisions les concernant. Le rapport sur ces institutions a été publié au Bulletin de 1923 No. 5, page 283 et suivantes.

L'état des membres de l'U.C.S. s'est modifié pendant l'année 1922 comme suit:

nombre des membres le 1er janvier 1922 386 démissions pendant l'année 1922 . . . 16

nouvelles admissions pendant l'année 1922 13 nombre des membres le 31 décembre 1922 283

L'état des finances de l'U.C.S. ressort des comptes annuels et du bilan publiés au présent Bulletin, page 357; les comptes de la section des achats sont publiés à la page 358.

Les comptes de l'association 1922 présentent un total de recettes de fr. 70 907.45 et un total de dépenses de fr. 64 888.15. Le comité propose de porter le solde actif de fr. 6019.30 à compte nouveau. Le bilan du 31 décembre 1922 s'élève à un total de fr. 176 952.25. Le solde actif est de fr. 9977.30.

Zurich, en mai 1923.

Pour le comité de l'Union des centrales suisses d'électricité, Le président: Le secrétaire général:

(sig.) F. Ringwald. (sig.) F. Largiadèr.

Section des achats de l'U.C.S. Rapport à l'assemblée générale sur l'année 1922.

Les centrales ont acheté, dans le courant de l'année 1922, sur la base des conventions, signées avec les fabricants, 1752 245 lampes à incandescence c'est-à-dire sensiblement plus que ne le prévoyait le budget. L'augmentation par rapport à l'année précédente est de 50%. Cette augmentation, particulièrement importante pendant le second semestre, provient probablement du fait que les stocks, accumulés par les centrales pen-dant les années 1917 et 1918, sont aujourd'hui à peu près liquidés et d'autre part du fait que nos marchés comprennent maintenant pas seulement les lampes ordinaires mais aussi les lampes à remplissage de gaz qui sont de plus en plus employées. Il est difficile de dire, si l'interdiction d'importation par nos frontières du nord et de l'est a contribué à l'augmentation de la vente de lampes par les fabriques qui sont en rapport avec nous, toujours est-il qu'elle a dû rendre plus difficile l'entrée en Suisse de lampes particulièrement bon marché et pour la plupart du temps mauvaises; ces lampes sont obligées maintenant de faire le détour par la Belgique, la Savoie ou l'Italie. Malheureusement les mauvaises lampes ne proviennent pas toutes de l'étranger; il y en a aussi d'autres qui, d'origine suisse, sont vendues, au mépris de nos conventions, à bas prix à la clientèle suisse. Aussi engageons-nous les centrales à chaque occasion à rendre leur clientèle attentive à la marque "U. C. S." et à l'inviter de ne pas acheter des lampes vendues sans garantie effective.

Le syndicat international des fabricants ayant cessé d'exister, nous avons eu à négocier avec plusieurs groupes de fabricants pour arriver à conclure de nouveaux traités pour l'année 1922. Nous avons fait notre possible pour conclure des conventions identiques avec tous les fournisseurs et nous y sommes arrivés à peu de chose près. Au cours du mois de décembre un des groupes de fabricants a réduit les prix convenus en juillet, les autres ont été obligés de suivre ce mouvement.

La section des achats se rend compte que les conventions ne satisfont pas complètement tous les membres de l'association. Les centrales importantes désiraient que les lampes vendues par les fabricants directement aux consommateurs le soient à des prix dépassant de 15 à 20% les prix accordés aux grandes centrales afin qu'elles puissent couvrir leur frais de répartition et de magasinage. Les petites centrales aimeraient profiter des mêmes prix que les grandes. Il n'est pas facile de trouver un terrain d'entente avec les fabricants tout en conciliant ces deux tendances.

Les conditions techniques, exigées des lampes ordinaires à filament métalliques, sont celles appliquées depuis de nombreuses années. Nous avons prié la station d'essai des matériaux de l'A. S. E. de rédiger des normes analogues applicables aux lampes à remplissage de gaz et comptons que nous pourrons faire admettre ces normes par les fournisseurs de lampes, lors de la conclusion de nouvelles conventions.

Finances. Les comptes de la section des achats, publiés à la page 358 du présent Bulletin, présentent aux recettes un total de fr. 53 908.—, aux dépenses un total de fr. 40 181.47, soit un excédent de recettes de fr. 13 726.53 que nous proposons d'employer comme suit:

- a) fr. 6000. versement à l'actif de l'U.C.S.
- b) fr. 6000. subvention à la station d'essai de l'A. S. E. pour les installations à très haute tension.
- c) fr. 7261.53 solde à reporter à compte nouveau.

Zurich, en mai 1923.

Pour la section des achats de l'U. C. S., Le délégué: (sig.) O. Ganguillet.

Approuvé par le comité de l'U. C. S. le 18 mai 1923 et transmis à l'assemblée générale de l'U. C. S.

U. C. S. Compte pour l'année 1922.

A. Recettes:	Budget du 24 sept. 1922	Compte
Solde de l'année précédente:	Fr.	Fr.
		3
		0.067
Bénéfice sur le cours des valeurs au 31 décembre 1922 " 6 180. –		9 267. –
Cotisations des membres	51 000. –	48 970. —
Intérêts	4 000. —	6 658,55
Subvention prise sur les recettes de la section des achats	3 000. —	2 500
Remboursement des impôts de la section des achats	4 000, —	İ
Remboursement des frais de création de la Caisse de pensions de centrales		
suisses		3 511.90
	62 000. —	70 907.45
B. Dépenses:		
Subvention ordinaire au Secrétariat général de l'A.S.E. et de l'U.C.S.	45 000	48 000. –
Subvention extraordinaire pour travaux spéciaux du Secrétariat général .	8 000. —	6 500. –
Subvention extraordinaire à la station d'essai des matériaux et à la station		
d'étalonnage pour loyer à l'immeuble	3 000	3 000.
Impôts (au budget sont y compris les impôts de la section des achats) .	5 300. —	2 293. —
Essais de fondations de pylones	_	2 000. —
Comité Suisse de l'Eclairage	_	343.80
Amortissement de postes douteux	_	404.75
Divers et imprévu	700. –	2 346.60
Excédent des recettes	_	6 019.30
	62 000	70 907.45
i.	02 000,	10 701.40

Bilan au 31 décembre 1922.

å			20								Doit	Avoir
										e e	Fr.	Fr.
Compte capital	• •		•							•	_ '	85 751.15
Compte du fonds de réserve						•					_	80 231.75
Compte caisse										•	254.06	
Compte banque											15 092. —	
Débiteurs divers											67 675. –	
Créditeurs divers										•		1 192.05
Compte chèques postaux .						2.00				•	1 621.19	
Compte valeurs					Fr.	56 177	' .–					
Vente d'obligations .								Fr. 4	48 177	. –		
Achat d'obligations .									10 345			
Bénéfice sur le cours des									3 788		92 310. —	
Compte profits et pertes:									-			
Excédent des recettes			_					Fr.	6.019	30		i
Plus-value des valeurs									3 758		_	9 777.30
·	•	•	•	•	•	•	•		0.00		176 050 05	
· a.											176 952.25	170 952.25

Section des achats de l'U.C.S. Compte pour l'année 1922.

A. Recettes: Solde de l'année précédente	Budget du 24. IX. 1921 Fr. — 36 000. — 600. — 36 600. —	Fr. 690.76 52 567.36 605.60 44.28 53 908. —
B. Dépenses:		
Indemnité au Secrétariat général pour la gestion des affaires Indemnité à la Station d'essais des matériaux Subvention pour buts généraux de l'U.C.S. (travaux spéciaux de l'U.C.S.) Impôts Divers et imprévu Excédent de recettes	10 000. — 18 000. — 3 000. — 4 000. — 1 000. — 600. —	10 000. — 26 283.70 2 500. — 924.95 472.82 13 726.53
	36 600. –	53 908. —
Bilan au 31 décembre 1922.		
	Doit	Avoir
,	Fr.	Fr.
Fonds de réserve	_	25 000. –
Compte caisse	554.22	
Compte banque	33 606.—	
Débiteurs divers	21 374.01	
Créditeurs divers (Institutions de contrôle Fr. 26 283.70)	9 800. –	26 607.70
Solde actif	7 000.	13 726.53
	65 334,23	65 334.23

Au commencement de juin 1923 le secrétariat général a envoyé à quelques intéressés suisses le premier projet de normes concernant le choix et l'essai des hulles pour transformateurs et interrupteurs avec prière de lui faire connaître leurs observations.

Ce projet et les observations seront soumis à la commission mixte de l'A.S.E. et de l'U.C.S. qui vient d'être disignée et qui sera complétée par quelques spécialistes. Les personnes qui s'intéressent à la question et qui n'ont pas été consultées sont priées de s'adresser au Secrétariat de l'A.S.E. et de l'U.C.S., Seefeldstrasse 301, Zurich. Celui-ci dispose encore de quelques exemplaires de ce projet et se fera un plaisir de le leur envoyer.

Statistique des usines électriques de la Suisse 1922. Actuellement les entreprises électriques reçoivent les questionnaires pour la statistique des usines électriques de la Suisse 1922, rédigée par l'A. S. E.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les questionnaires pour la statistique 1922 ont été étudiés à nouveau, afin d'arriver à une édition moins développée, qui pourra être rédigée beaucoup plus rapidement et avec moins de frais. Nous pensons pouvoir faire imprimer à nouveau la statistique de 1922 qui pourra ainsi être tirée à un plus grand nombre d'exemplaires que celles de 1916 et 1919. Par conséquent, nous n'avons conservé les données plus étendues que pour les entreprises qui disposent d'une puissance totale supérieure à 500 kW. Toutefois nous avons aussi supprimé dans les formulaires destinés aux grandes usines quelques rubriques de peu d'importance. Des questionnaires spéciaux qui contiennent seulement les données les plus utiles ont été rédigés pour les petites entreprises (jusqu'à 500 kW).

Nous prions les entreprises de bien vouloir seconder nos efforts de faire paraître la nouvelle statistique dans le plus court délai possible en nous faisant parvenir leurs réponses complètes et exactes sans retard.

Inspectorat

des installations à fort courant.

Importation d'instruments de mesure. Sur la demande des fabricants d'instruments de mesure électriques la section pour l'importation et l'exportation, attachée au Département fédéral de l'économie publique, a convoqué les intéressés pour se rendre compte s'il y avait lieu de diminuer le contingent admis aujourd'hui à l'importation.

Afin de ne pas gêner davantage les centrales qui, de temps à autre, sont obligées de faire venir des appareils d'une provenance bien déterminée, il a été décidé que le contingent actuel ne serait pas réduit.

Attendu cependant que l'industrie suisse a vraiment besoin d'être soutenue, sans quoi les autorités seront obligées de verser des indemnités de chômage, nous nous sommes chargés d'inviter toutes les centrales et aussi les autres membres de l'A.S.E. à donner la préférence à l'industrie nationale chaque fois que cela leur est matériellement possible.

Jubilaires U. C. S. Comme d'habitude, nous distribuerons aussi cette année, à l'occasion de l'assemblée générale, des diplômes aux employés et ouvriers qui ont été depuis 25 ans, sans interruption, au service d'une même centrale. Nous prions les entreprises, membres de notre association, d'indiquer avant le 15 août au Secrétariat général les noms, prénoms et fonctions des employés qu'elles désirent faire diplômer.

Admission de systèmes de compteurs d'électricité à la vérification et au poinçonnage officiels. En vertu de l'art. 25 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures, et conformément à l'art. 16 de l'ordonnance du 9 décembre 1916 sur la vérification et le poinçonnage officiels de compteurs d'électricité, la commission fédérale des poids et mesures a admis à la vérification et au poinconnage officiels les systèmes de compteurs d'électricité suivants, en leur attribuant le signe de système mentionné:

Fabricant: Société industrielle pour la fabrication d'appareils de mesure (S. I. F. A. M.), Fontenay-sous-Bois (France).



Transformateur de tension, Type U 15, de 50 périodes et plus.



Transformateur de courant, type J 15 de 40 périodes et plus.

Fabricant: Siemens-Schuckertwerke, Nürnberg.

Adjonction au



Compteur à induction pour courant alternatif monophasé, type W5n.

Berne, le 9 avril 1923.

Le président de la commission fédérale des poids et mesures:

J. Landry.

Publications de l'A. S. E.

Les imprimés suivants sont vendus par le Secrétariat général de l'A.S.E. et l'U.C.S. Seefeldstrasse 301, Zurich 8.	Prix p membres Fr.	our autres ersonnes Fr.
Extrait du "Bulletin" de l'A. S. E.:	11.	
Stationäre Zustände und Zustandsänderungen in elektrischen Stromkreisen. Von Prof J. Landry, Lausanne, übersetzt von Ing. E. Payot, Zürich. (Jahrgang 1914 Heft No. 2-5.)	,	2.50
Bericht über die Diskussionsversammlung 1921 über Bau und Betrieb von Höchst- spannungsleitungen (Jahrgang 1921, Heft No. 11 und Jahrgang 1922, Heft No. 2)	2.50	3.50
Die Verwendung von Aluminium für Freileitungen, von Prof. Dr. Wyssling (Jahrgang 1916, Heft No. 5 und 6)	. 2.—	2.50
Die Berechnung der Freileitungen mit Rücksicht auf die mechanischen Verhältnisse der Leiter. Bearbeitet von Abel Jobin, dipl. Ing. (Jahrgang1919, Heft No. 6 und 7)	2.—	2.50
Eingabe an das Eidg. Eisenbahndepartement betr. Stangenentschädigungen. (Jahrgang 1920, Heft No. 10)	40	40
Requête au Département fédéral des postes et chemins de fer concernant les indemnités pour la pose des poteaux (année 1920, No. 10)	; •	
Rapport sur la protection des installations electriques contre les surtensions (année 1916 No. 6)	1. –	1.50
Dritter Bericht der Kommission für Hochspannungsapparate und Brandschutz des S.E.V. und V.S.E.: Der Oelschalter mit Vorschaltwidersfand, nach Weisungen des Generalsekretariats bearbeitet von dipl. Ing. Dr. Bruno Bauer (Jahrgang	1 5	
1916, Heft No. 4)	. –.75 s	1.—
S. E. V. und V. S. E.: Die Untersuchung an Oelschaltern, II. Teil (Jahrgang 1917, Heft No. 9 und 10) (Erster und zweiter Bericht vergriffen.)	1.25	2.50

Les imprimés suivants sont vendus par le Secrétariat général de l'A.S.E. et l'U.C.S. Seefeldstrasse 301, Zurich 8.	Prix membres	pour autres personnes
Bericht über die gemeinsame öffentliche Diskussionsversammlung in Bern, 14. Dez. 1915, veranstaltet vom Schweiz. Elektrotechnischen Verein und Schweiz. Wasserwirtschaftsverband, über die Elektrifizierung der Schweizerischen Bundesbahnen.	Fr.	Fr.
(Jahrgang 1916, Heft 1)	75	1.—
Die Korrosion durch Erdströme elektrischer Bahnen. Erster Bericht der gemeinsamen Kommission des Schweiz. Vereins von Gas- und Wasserfachmännern, des Verbandes Schweiz. Sekundärbahnen und des Schweiz. Elektrotechnischen Vereins für die Frage der Korrosion (Jahrgang 1917, Heft No. 7 und 8)		2. –
Die Methoden zur Untersuchung der Korrosionsverhältnisse bei elektrischen Bahnen, allgemeine Ergebnisse solcher bei schweizerischen Strassenbahnen und die Mittel zur Verbesserung. Zweiter Bericht der Korrosionskommission (Jahrgang 1920, Heft 10 und 11)		3.50
Leitsätze betr. Schutzmassnahmen zur Verminderung der Korrosion an Rohren und Kabeln durch Erdströme elektrischer Bahnen und Beispiele zur Erläuterung derselben. Beschluss einer gemeinsamen Kommission der drei Verbände: Schweiz. Verein von Gas- und Wasserfachmännern, Verband Schweiz. Sekundärbahnen und Schweiz. Elektrotechn. Verein (Korrosionskommission) (Jahrgang 1922, Heft No. 11)		2. –
Bericht und Anträge der genannten Korrosionskommission an die drei Verbände (Jahrgang 1922, Heft 12)	30	50
Règles à suivre pour assurer la protection des conduites métalliques et des câbles souterrains contre les effets de corrosion des courants vagabonds des chemins de fer électriques et exemples pour l'explication de ces règles. Adoptées par la commission commune de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux, de l'Union de Chemins de fer secondaires Suisse et de l'Association Suisse des Electriciens (dite Commission de Corrosion) (année 1922, No. 12)	1.50	2.—
Rapport et Proposition de la dite Commission (année 1922, No. 12)	30 1.50	50 2
Die Wirtschaftlichkeit der Kochstromabgabe für die Abnehmer und die Elektrizitätswerke. Zweiter Bericht der Kommission für Koch- und Heizapparate (Jahrgang 1917, Heft No. 7)	1	2. –
Einiges über elektrische Speicheröfen für Raumheizung. Vom Generalsekretariat (Jahrgang 1918, Heft No. 6)	50	1
Neuere elektrische Speicheröfen schweizerischer Erzeugung. Vom Generalsekretariat (Jahrgang 1918, Heft No. 10)		50
Die Abgabe und Tarifierung elektrischen Stromes für Raumheizung durch die schweizerischen Elektrizitätswerke. Bearbeitet vom Generalsekretariat (Jahrg. 1919, Heft 1)	2. –	2.50
Die Zusammensetzung der Einzelfehler der Messwandler zum resultierenden Fehler des Messaggregates in Drehstromnetzen und die daraus resultierende zweckmässige Anordnung der Wandler, von Dr. J. Goldstein, dipl. Ing. (Jahrgang 1920, Heft No. 11 und Jahrgang 1921, Heft No. 1)		1
Entwurf zu Richtlinien betr. die Systemprüfung von Elektrizitätsverbrauchsmessern und Messwandlern. Von E. König, Direktor des Eidg. Amtes für Mass und Gewicht und F. Buchmüller, Chefingenieur dieses Amtes. (Jahrgang 1922, Heft No. 4).		40
Die Frage der Erhöhung der Energiepreise der schweizerischen Elektrizitätswerke. Referat von Ing. N. Cagianut (Jahrgang 1919, Heft No. 10)	50	1
Normalbedingungen für die Bewilligung für die Ausführung von Installationen. (Vom August 1921, Taschenformat.)	50	1
Ueber Unfälle an elektrischen Starkstromanlagen in der Schweiz in den Jahren 1921 und 1922. Vom Starkstrominspektorat des S. E. V. (Jahrgang 1921, Heft No. 1)	30	50
Tiete des Combete le communes des des la languages d		
Liste der Symbole, angenommen von der Internationalen elektrotechnischen Kommission, mit Erläuterungen von Prof. Dr. Wyssling. Einseitig in Tabellenform ge-		
druckt (Jahrgang 1914, Heft No. 1)	30	50
Verzeichnis der Einzelmitglieder des S.E. V. 1923. (Jahrgang 1923, Jahresheft)		
Verzeichnis der Kollektiv-Mitglieder des S.E.V. 1923. (Jahrgang 1923, Jahresheft)		